

7- ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client s'engage à informer les Bénéficiaires que les prestataires agréés ne sont pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés partiellement avec des Fédébon 30. Le Client s'engage à respecter la réglementation relative aux chèques cadeaux, notamment les dispositions fiscales et sociales, et s'engage à en informer les bénéficiaires, ainsi que des conditions d'utilisation des Fédébon 30, notamment de leur date de validité et du fait qu'ils ne peuvent être ni utilisés, ni échangés ou remboursés postérieurement à leur date de validité, et qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un rendu de monnaie par les prestataires. Le Client s'interdit de revendre les Fédébon 30. Terre de Commerces 30 se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec le Client en cas de manquement avec ces obligations et ce sans préavis ni indemnité. Le Client a la possibilité de retourner à ses frais et risques, à Terre de Commerces 30, les Fédébon 30 non utilisés pendant la durée de validité des Fédébon 30 et jusqu'à 3 mois après l'expiration de la date de validité des Fédébon 30. Dans cette hypothèse, un avoir du montant total de la valeur nominale des Fédébon 30 retournés sera adressé par Terre de Commerces 30 au Client, déduction faite de frais de gestion d'un montant de 10% du montant total de la valeur nominale des Fédébon 30 retournés. A l'expiration de ce délai de 3 mois susvisé, le retour de Fédébon 30 ne pourra donner lieu à aucun avoir. Les Fédébon 30 ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Les Fédébon 30 ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un avoir. Terre de Commerces 30 ne pourra faire d'avoir que sur les Fédébon 30 effectivement payés par le Client et encaissés par Terre de Commerces 30. L'avoir susvisé pourra être utilisé dans le cadre d'une nouvelle commande de Fédébon 30. Le retour des Fédébon 30 est effectué sous la responsabilité du Client. Terre de Commerces 30 n'effectuera pas d'avoir sur les Fédébon 30 retournés et non réceptionnés par Terre de Commerces 30.

En cas de réédition de bons d'achats, à la demande du client et pour quelque raison que ce soit (bon d'achat détérioré, date de validité dépassée...), le Client devra versé à Terre de Commerces 30 une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 5%HT du montant de la valeur faciale de l'ensemble des Fédébons 30 réédités.

8- CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et données qui seront portés à leur connaissance à la signature des présentes ou à l'occasion de leur exécution, et ce pendant une durée de deux (2) ans après l'expiration du contrat.

9- DONNÉES PERSONNELLES

Les informations saisies sont destinées à Terre de Commerces 30 et à ses partenaires. Leur traitement a une finalité commerciale. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il lui suffit pour exercer ce droit d'en faire la demande par courrier adressé à : Terre de Commerces 30 - 270 Quai des Près Rasclaux - BP 90049 - 30101 Alès Cedex. En cas d'édition de chèques nominatifs, le Client est responsable, au sens de la Loi Informatique et Liberté n°78-117 du 6 janvier 1978 modifiée, des traitements de données personnelles du bénéficiaire réalisés par Terre de Commerces 30 dans le cadre du présent contrat. Terre de Commerces 30 traite ces données en qualité de sous-traitant du Client, conformément à l'article 35 de la Loi précitée. A ce titre, Terre de Commerces 30 ne peut traiter ces données que conformément aux instructions de son client et est tenue d'en garantir la confidentialité et la sécurité. De ce fait, en cas de litige relatif au traitement des données personnelles des Bénéficiaires, la responsabilité de Terre de Commerces 30 ne saurait être recherchée, laquelle étant destinataire du traitement et n'en déterminant ni les finalités ni les moyens.

10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client déclare qu'il est titulaire de tous les éléments droits de propriété intellectuelle sur les éléments (logos, marques...) qu'il fournira à Terre de Commerces 30 dans le cadre du présent contrat, garantissant celle-ci contre tout recours ou action que pourraient lui intenter un tiers à cet égard. Le Client autorise gracieusement Terre de Commerces 30 à utiliser ces éléments pour les besoins de l'exécution de la commande. En conséquence, le Client s'engage à indemniser Terre de Commerces 30 de toutes réclamations relatives aux éléments transmis, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque.

11- NON RENONCIATION ET NULLITÉ PARTIELLE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions s'avèrerait nulle du fait d'un changement de législation, de réglementation ou d'une décision de justice, la validité et le respect des autres dispositions des Conditions ne sauraient en aucun cas en être affectés.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une des quelconques dispositions des présentes conditions ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même disposition.

12- RÈGLEMENT DES LITIGES - PRESCRIPTION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit Français. Tout différend au sujet de l'application, de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions sera porté devant les tribunaux compétents de Nîmes. La durée de la prescription applicable aux actions exercées dans le cadre des présentes est fixée à un an.

ANNEXE 2 : RÉSERVÉE AUX COMITÉS D'ENTREPRISES ET ENTREPRISES AGISSANT DANS LE CADRE DES ŒUVRES SOCIALES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DES DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE ACOSS N°2011-000024 DU 23-03-2011

Evènements listés expressément par l'ACOSS à l'occasion desquels le montant des cadeaux et chèques cadeaux remis peut faire l'objet d'une exonération de cotisations de sécurité sociale* :

Code Evènement	Evènements URSSAF **	Code Rayon	Rayons Autorisés
A	Noël du Salarié	1	Cadeaux tous rayons hors alimentaire (sauf produits alimentaires dits festifs)
B	Noël des Enfants ***	2	Jeux, jouets, audiovisuel, sport, prêt-à-porter
C	Départ en Retraite	3	Equipement de la Maison, bricolage, mode beauté, loisirs
D	Médaille du Travail	3	Equipement de la Maison, bricolage, mode beauté, loisirs
E	Mariage / PACS	4	Equipement de la maison, loisirs, voyage, mode, cadeaux
F	Naissance	5	Puériculture, layette, jouets, mobilier enfants
G	Rentrée Scolaire ****	8	Fournitures scolaires, vêtements, sport, micro
H	Ste Catherine	6	Equipement maison, mode, beauté, loisirs
I	St Nicolas	3	Equipement de la Maison, bricolage, mode beauté, loisirs
J	Fête des Mères	6	Equipement maison, mode, beauté, loisirs
K	Fête des Pères	7	Equipement maison, bricolage, mode, loisirs, parfumerie

* Sous réserve de l'applicabilité de la circulaire ACOSS n°2011-000024 du 21-03-2011 et dans l'affirmative, sous réserve des conditions de ladite circulaire (information sur le site portail des URSSAF - <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/le-comite-dentreprise/les-prestations-du-comite-dentre/les-prestations-non-soumises-a-c/l'attribution-de-cadeaux-et-de-bo.html>)

** Evènements calendaires ou de la vie des salariés listés par la Circulaire ACOSS N°2011-000024 éligibles aux exonérations dans les conditions visées par lesdites circulaires sous réserve de l'appréciation souveraine des juges du fond.

*** jusqu'à 16 ans

**** Pour les salariés ayant des enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du chèque cadeau (sous réserve de justificatif de poursuite d'études)

Fédébon³⁰
Le chèque cadeau gardois

BON DE COMMANDE

